

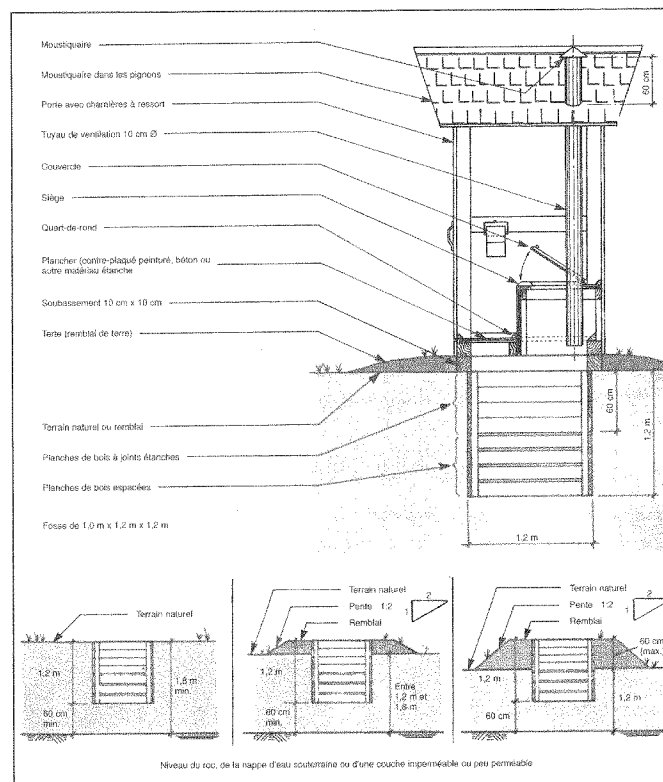
Les cabinets fosses sèches

Ce mois-ci, nous traiterons d'un sujet qui, encore une fois, fait référence au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, mieux connu sous l'appellation du Q-2, r.8. Il s'agit des cabinets à fosses, ou si vous aimez mieux les bécosses ou « back house » ainsi que les installations requises pour l'évacuation des eaux ménagères (eaux « grises »).

Effectivement, les cabinets à fosses sèches sont permis par le Q-2, r.8, mais à certaines conditions soit la présence d'un sol très perméable ou perméable, d'une pente inférieure à 30% et finalement un niveau des eaux souterraines, de roc ou toute couche de sol imperméable qui se doit d'être à plus de 1,2 m de profondeur.

De plus, certaines normes de construction doivent être respectées. Il doit y avoir entre autre la présence d'une fosse, un soubassement, un plancher, un siège, un abri et un tertre (Voir figure 1). La fosse doit être longue de 1,2 m et large de 1 mètre en plus d'avoir une profondeur minimale de 1,2 mètres.

Figure 1 : Cabinet à fosse sèche



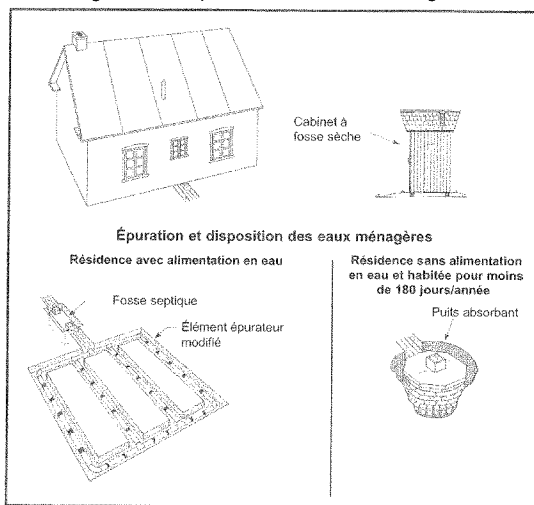
Source : Q-2, r.8, guide pratique

Le cabinet à fosse sèche doit être située à certaines distances comme par exemple à 15 mètres d'un puit tubulaire scellé ou 30 mètres de tout autre source d'alimentation en eau, à

15 mètres de tout cours d'eau, lac, marais ou étang, 5 mètres de la résidence et 2 mètres de la ligne de propriété.

Pour ce qui est de la disposition des eaux ménagères, lorsqu'il y a présence d'une fosse sèche et que l'alimentation en eau se fait sous pression, elles doivent être purifiées par un système de fosse septique qui elle doit être relié à un champs d'épuration. Dans le cas, qu'il n'y a pas d'alimentation en eau sous pression, un puits absorbant peut être installé en remplacement de la fosse septique. (Voir figure 2)

Figure 2 : Disposition des eaux ménagères



Source : Q-2, r.8, guide pratique

Pour de plus amples détails concernant les fosses sèches et les installations pour l'évacuation de l'alimentation en eau, veuillez communiquer avec moi au bureau municipal.

Pour terminer, j'aimerais vous rappeler qu'avec le redoux que nous connaissons dans les derniers jours, il est maintenant risqué de nous aventurer sur les lacs que ce soit à pied, en motoneige ou en VTT. Armez-vous de prudence !

Bien à vous !

Danny, votre inspecteur en bâtiment et en environnement